



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIO, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOUI, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. SAUNIE pouvoir à M. BOUHELIER, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. : Désignation du lauréat

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 a inscrit dans son programme d'actions la construction d'une Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Cette action est également inscrite dans le contrat d'agglomération (action I-A43).

Lors de la séance du 24 novembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment situé au 33 rue Montmuzard à Dijon appartenant à la ville de Dijon et mis à disposition par bail emphytéotique.

Dans le cadre de la procédure engagée et après l'avis d'appel public à la concurrence, le jury de concours a, le 18 janvier 2006, examiné les 21 candidatures recevables et formulé un avis sur chacune d'elles. Sur cette base, les cinq équipes candidates suivantes ont été admises à participer au concours de niveau esquisse :

Equipe dont le mandataire est Marc DAUBER

Equipe dont le mandataire est Sylvain GIACOMAZZI

Equipe dont le mandataire est SA E&F ARCHITECT

Equipe dont le mandataire est SARL A2A

Equipe dont le mandataire est Dominique BOUGEAULT

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée le 17 mars 2006, 12 heures.

Le 27 mars 2006, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets présentés sous la forme anonyme conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Après vérification de la conformité au règlement de concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués à l'article 5.2.2 du règlement de concours.

Après signature du procès verbal par les membres du jury, l'anonymat a été levé.

Classement des équipes :

Equipe dont le mandataire est Sylvain GIACOMAZZI – 4 bis rue Girardet – 54000 NANCY

Equipe dont le mandataire est SARL A2A – 11 rue P.Palliot – 21000 DIJON

Equipe dont le mandataire est Dominique BOUGEAULT – 2 avenue Kellerman – 21000 DIJON

Deux équipes n'ont pas présenté de projets.

Les coûts des travaux pour la réhabilitation du bâtiment respectent les enveloppes prévisionnelles fixées par le Maître d'Ouvrage soit 1,067 M€ HT.

Le maître d'ouvrage, en la personne du Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise a déclaré lauréat de ce concours l'équipe dont le mandataire est Sylvain GIACOMAZZI – 4 bis rue Girardet – 54000 NANCY

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de marché de maîtrise d'oeuvre établi sur le fondement de l'article 74 du Code des Marchés Publics et de l'article 10 du règlement de concours ;
- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'oeuvre de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie à l'équipe déclarée lauréate du concours ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **De dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2006 et 2007 ;

- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auxquelles peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise.
- **D'autoriser** le Président à déposer la demande de permis de construire.
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnais, tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

Pour ~~extraire~~ conforme,
Le Président



Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006

